



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 19 septembre 2024	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mmes MAUGERE, FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Mme MITTELETTE-ROUSSI est arrivée à 19h34 durant la lecture de la décision n°16-2024-9.1

Ont donné pouvoir : M. Patrick MIKOLAJCZAK à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Alexandra EYHERABIDE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / VII / 10 – 5.7 SMOYS - Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine et transfert de sa compétence « distribution publique de gaz naturel »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-16,
VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, notamment son article 33,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS),

VU la délibération n° 98 / III / 20 du Conseil municipal du 19 juin 1998 autorisant la signature avec Gaz de France de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz,
VU la délibération n° 2009 / VII / 3 du Conseil municipal du 30 septembre 2009 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession avec GrDF relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, et autorisant sa signature,

Reçu le 01/10/2024 le courrier de GrDF, réceptionné en date du 25 octobre 2020, relatif à la requalification juridique de certains ouvrages concédés,

CONSIDÉRANT que la commune est liée à la convention de concession avec GrDF, telle que présentée à l'assemblée, pour une durée de 30 ans à compter du 20 octobre 1998,

CONSIDÉRANT que le SMOYS se substituera à la commune dans le contrat qui lie Cerny à GRDF dès lors que la compétence « Distribution publique de gaz naturel » lui aura été effectivement transférée dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, de la compétence Gaz ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux Gaz s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

CONSIDÉRANT que le transfert au SMOYS de la compétence « distribution publique de gaz naturel » lui permettra d'exercer les activités, telles que prévues dans ses statuts et présentées à l'assemblée,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour le transfert de sa compétence « distribution publique de gaz naturel »,

PRÉCISE la nature de la compétence transférée par cette adhésion, telle que prévue par les statuts du SMOYS :

- Organisation et fonctionnement du service public de la distribution de gaz

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

